

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 8 septembre 2015 à 19h30

SALLE DES FETES DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 8 septembre 2015 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu. Dominique BOUSQUET remercie Monsieur le Maire de Terrasson et accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie DELAGE

La réunion débute à 19H45.

ORDRE DU JOUR

Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie »

- Modification des statuts

Voirie

- Lancement consultation Programme Voirie communautaire 2015

Transports scolaires des élèves du secondaire pour le secteur du Terrassonnais :

- Modification des statuts
- Approbation des conventions avec les différents partenaires
- Modalités de gestion du transport scolaire des élèves du secondaire du terrassonnais : tarif, modalités de règlement et mise en place du prélèvement automatique

Ordures ménagères

- Révision des statuts du SMCTOM du secteur de Thiviers

Urbanisme

- Approbation de la carte communale d'Ajat

SPANC

- Choix du délégataire et approbation du contrat d'affermage
- Adoption du Règlement de Service

Aménagement de l'espace

- Participation au financement de la Résidence Habitat Jeunes dans le cadre du Pays Périgord Noir
- Création de la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Finances

- Décisions modificatives
- Attribution de subventions

Questions diverses

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Gérard VENARD représente Bernadette MERLIN, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Aimé LATOUR représente Serge PEDENON, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORCE, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Francis AUMETTRE, Serge PÉDENON, Camille GERAUD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Pierre DELMON.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant l'approbation de la carte communale d'Ajat à la demande de la commune. **ADOpte**

Point 1 : Suppression de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »

VOTE Délibération N° 2015/067 /5.7

Votants : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 portant création de la CC en date du 30/05/2013,

Monsieur le Président expose que la commission voirie, lors de ses différents travaux, a statué sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en proposant la suppression des statuts la compétence voirie. Cependant, et afin de ne pas faire supporter aux communes du Terrassonnais l'intégralité de la charge liée à ce transfert, la commission voirie a décidé de maintenir la gestion des opérations de fauchage débroussaillage du Terrassonnais dans les activités assurées par la Communauté de Communes. Dans ce cadre, la commission a décidé la création d'un service commun de voirie en mobilisant les personnels intercommunaux ainsi que le recours à un prestataire extérieur. Pour ce dernier point, une estimation financière évalue le coût à 150 000€par an.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire

- de restituer la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'accepter la modification des statuts de la CC qui en découlent. La délibération de modification des statuts sera notifiée aux communes qui auront un délai de trois mois pour se prononcer sur cette décision. Au terme de ce délai, le Préfet arrêtera la décision.
- de créer un service commun de voirie qui comprendra d'une part une prestation de fauchage et débroussaillage des routes et chemins communautaires et d'autre part, une mise à disposition du personnel technique communautaire aux communes. Les modalités de mise en œuvre de ce service seront soumises aux instances paritaires et à une prochaine réunion de conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la restitution de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2016 et **ACCEPTTE** la modification des statuts de la CC qui en découlent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes qui auront un délai de trois mois pour se prononcer sur cette décision ;
 - **DECIDE** de créer un service commun de voirie qui comprendra d'une part une prestation de fauchage et débroussaillage des routes et chemins communautaires et d'autre part, une mise à disposition du personnel technique communautaire aux communes et **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir les instances paritaires ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 2 : Lancement de la consultation Programme Voirie 2015

VOTE Délibération N° 2015/068 /1.1

Votants : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Monsieur le Président propose qu'un programme voirie communautaire soit lancé pour le territoire du Terrassonnais avant que la restitution de la compétence ne soit effective.

Considérant l'estimation financière effectuée par le bureau d'études SOCAMA évaluée à 242 573,70 €HT,

Considérant la nécessité de lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de voirie communautaire
- **DECIDE** de lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché adapté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission des Marchés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 : Transports scolaires des élèves du secondaire

L'impact budgétaire sur 2016 est estimé à 70 000€ supplémentaires.

VOTE Délibération N° 2015/069 /8.7

Votants : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 58

Suite à la réunion du 10 juin 2015 en présence de Mme la Sous-Préfète de Sarlat,

Considérant que l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent de la compétence du Conseil Départemental

Considérant les statuts de la CC inscrits dans l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 portant création de la CC en date du 30/05/2013,

Considérant les travaux de la commission à l'issue desquels il a été convenu que, dans le cadre de la politique de désenclavement du territoire mais également afin de favoriser la mobilité des élèves du secondaire, la Communauté de Communes assurerait la prise en charge d'une partie du ticket unique arrêté par le Département pour les élèves du secondaire résidant sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que les sommes ont d'ores et déjà été inscrites au budget 2015 pour intégrer la prise en charge du ticket unique par la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- de supprimer des statuts la compétence facultative et supplémentaire « Transports scolaires des élèves du secondaire en qualité d'organisateur secondaire »
- de rajouter dans la compétence optionnelle « Action sociale » le paragraphe suivant « Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la Communauté de Communes »
- d'approuver le conventionnement avec le SIVOS d'Excideuil et le SIVS de Thenon pour permettre la prise en charge d'une partie du ticket unique demandé aux familles
- d'approuver le conventionnement avec le Conseil Départemental pour la gestion du transport scolaire des élèves du secondaire sur le terrassonnais en tant qu'organisateur secondaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer des statuts la compétence facultative et supplémentaire « Transports scolaires des élèves du secondaire en qualité d'organisateur secondaire » ;
- **DECIDE** de rajouter dans la compétence optionnelle « Action sociale » le paragraphe suivant « Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la Communauté de Communes » ;
- **APPROUVE** le conventionnement avec le SIVOS d'Excideuil et le SIVS de Thenon pour permettre la prise en charge d'une partie du ticket unique demandé aux familles ;
- **APPROUVE** le conventionnement avec le Conseil Départemental pour la gestion du transport scolaire des élèves du secondaire sur le terrassonnais en tant qu'organisateur secondaire
- **CHARGE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 4 : Modalités Transports scolaires des élèves du secondaire du Terrassonnais

VOTE Délibération N° 2015/070 /8.7

Votants : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 58

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

Situation de l'élève	Cotisation réglée au Département	Participation de la Communauté de Communes	Participation de la famille
Elève ayant droit des cycles primaires et maternels	61,00 €/élève	28,99 €/élève	32,01 €/élève
Elève ayant droit du cycle secondaire	138,00 €/élève	73,98 €/élève	64,02 €/élève
Elève ayant droit interne	110,00 €/élève	45,98 €/élève	64,02 €/élève
Elèves ayant droit partiel des cycles primaires et maternels	122,00 €/élève	0,00 €/élève	122,00 €/élève
Elève ayant droit partiel du cycle secondaire	214,00 €/élève	149,98 €/élève	64,02 €/élève
Elève ayant droit partiel interne	214,00 €/élève	0,00 €/élève	214,00 €/élève
Elève non ayant droit	458,00 €/élève	0,00 €/élève	458,00 €/élève

- d'arrêter la tarification et les modalités de règlement de la participation des familles comme suit :

La participation des familles des élèves scolarisés en établissement privé, en enseignement supérieur, inscrits dans un établissement autre que celui de référence, hors carte scolaire ou domiciliés en dehors du territoire de la CCTPNTH correspondra au montant du ticket unique demandé par le Conseil Départemental.

En cas d'inscription ou de désinscription d'un élève en cours de semestre, le semestre entamé sera intégralement facturé. Les radiations ne seront validées qu'après le retour de la carte de transport à la CC.

Le paiement se fera en deux fois à l'issue de chaque semestre.

Afin de faciliter les démarches, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé aux usagers qui le souhaitent d'utiliser le paiement par prélèvement automatique. La mise en place de ce service est gratuite.

Néanmoins, les rejets de prélèvement seront facturés à la collectivité selon le tarif règlementé.

Une information est transmise aux familles et un contrat de prélèvement leur est proposé.

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement du Transport Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** la tarification et les modalités de règlement de la participation des familles telles qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement du Transport Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 pour les usagers qui le souhaitent ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 5 : Révision des statuts du SMCTOM de Thiviers

VOTE Délibération N° 2015/071 /5.7

Votants : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire ce qui suit :

Vu la délibération N° 2015/22 du Comité syndical du SMCTOM du secteur de Thiviers en date du 25 juin 2015 portant révision des statuts du SMCTOM du secteur de Thiviers.

En application de l'article 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, chaque communauté de communes membres du SMCTOM du secteur de Thiviers doit délibérer sur la révision des statuts dans un délai de 3 mois après notification de la délibération du comité syndical.

La révision des statuts du syndicat a été adoptée par délibération n°2015/22 du comité syndical en date du 25 juin 2015.

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve la révision des statuts du SMCTOM du secteur de Thiviers votés par le comité syndical du 25 juin 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 6 : SPANC choix délégataire et approbation contrat

M. VALADE fait part de son inquiétude sur le fait de déléguer un service public à une entreprise privée.

M. MOREAU craint qu'on impose des travaux coûteux aux familles du territoire qui sont modestes dans le cadre de la mise aux normes des ANC. Il demande que ces demandes de respect des normes soient suivies de près.

Mme ELOI fait remarquer que les administrés du Pays de Hautefort vont payer plus cher : de 52€ actuellement à 100€ payés sur 10 ans.

Le Président fait alors remarquer que ces augmentations sont dues à une nouvelle réglementation qui implique des analyses de sol. Il observe d'ailleurs que, sans ces analyses de sol, la collectivité encourrait jusqu'à présent des risques de contentieux ; un cas s'est d'ailleurs présenté récemment. L'avantage de déléguer le service permet de supprimer beaucoup de risques juridiques. Enfin, une augmentation a bien lieu de 50€ sur 10 ans, ce qui représente 5€ de plus par an.

VOTE Délibération N° 2015/072/1.2

Votants : 58

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 53

Par délibération du 26 Février 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de déléguer selon le principe de l'affermage, le service public d'assainissement non collectif sur le territoire des deux anciennes communautés de Communes du Terrassonnais et du Pays de Hautefort pour une durée de 3 ans et 6 mois, à la suite de quoi, la consultation a été lancée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1411.1 à L 1411.11).

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis le 22 Juin 2015.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil Communautaire ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Président a procédé au choix de l'entreprise **VEOLIA** (Solution variante – périodicité des contrôles de dix ans) pour les motifs exposés dans son rapport. Monsieur le Président soumet ce choix au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **DECIDE** de déléguer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sur le territoire des deux anciennes communautés de Communes du Terrassonnais et du Pays de Hautefort à la société **VEOLIA** pour une durée de **3 ans et 6 mois** (Echéance au 28 Février 2019).
- **APPROUVE** le projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement non collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à son exécution.

Point 7 : Adoption du Règlement du SPANC

VOTE Délibération N° 2015/073/1.2

Votants : 58

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 53

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du service sur le territoire des deux anciennes communautés de Communes du Terrassonnais et du Pays de Hautefort, afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles, et celles prévues par le nouveau contrat de délégation.

Il rappelle que le nouveau contrat de délégation qui va entrer en vigueur sur ce territoire, prévoit notamment, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 2012, la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **DECIDE** que conformément au contrat de délégation qui va entrer en vigueur sur le territoire des deux anciennes communautés de Communes du Terrassonnais et du Pays de Hautefort, les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien seront réalisés tous les dix ans.
- **ADOpte** le règlement du service public d'assainissement non collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation sur le territoire affermé.
- **CONFIRME**, que conformément à l'article 4.1 du nouveau contrat de délégation, ce règlement du service sera transmis par le délégataire à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la prochaine facture de la redevance d'assainissement non collectif.

Point 8 : Participation au financement de la Résidence Habitat Jeunes dans le cadre du Pays Périgord Noir

Mme VERDIER indique que la piste de la réhabilitation des logements HLM aurait dû être étudiée.

M. ARMAGHANIAN acquiesce en indiquant que l'Office départemental HLM est plus compétent en matière de logement et que c'est la Région qui est compétente en matière de formation.

M. EYMARD rappelle que ce projet servira aux jeunes de notre territoire.

VOTE Délibération N° 2015/074/1.5

Votants : 58

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : 54

Le projet de résidence habitat jeune s'inscrit dans le cadre d'une politique territoriale "logement" dont l'objectif est de faciliter l'accès à formation et à l'emploi. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur trois volets :

- la bourse du logement en ligne qui sera créée début 2016 (PPN/ MDE / Mission Locale)
- la résidence habitat jeunes de 45 lits à Sarlat mi-2017 avec statut foyer jeunes travailleurs +APL
- un foyer soleil mobilisant 15 logements du parc public (collectivités et FILM) en secteur rural selon les besoins (résidence hors murs), à compter de 2018

La définition de ce projet est issue de l'étude du CREHAM qui a démontré un besoin à l'année de 40 lits pour favoriser le développement de la formation professionnelle et loger des saisonniers (été).

Le coût du projet de Résidence Habitat Jeunes est de 2 500 000 Euros.

Le projet sera porté par la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir en attendant que le Pays admette la forme juridique d'un syndicat.

Ce projet a été inclus dans la candidature LEADER du territoire : il constitue l'investissement structurant de la programmation 2015- 2020 et répond aux exigences décrites par l'autorité de gestion.

Le projet de RHJ élaboré par l'ATD comprend 38 chambres (45 lits).

La gestion du FJT et l'animation socioéducative seront assurées par la MDEPN.

A noter que, pour la période 2013/2014, 42 apprentis ont été accueillis dans une entreprise située sur le territoire de la CCTPNTH (cf.étude CREHAM).

Plan de financement — Résidence Habitat Jeunes			
Financements sollicités	Montant	Taux	Situation
Etat / PIA-CDC	800 000 €	32,00%	Accord par courrier
Conseil régional	440 000 €	17,60%	Accord par courrier
Conseil général	225 000 €	9,00%	Accord par courrier
CAF Dordogne	150 000 €	6,00%	A déposer
LEADER PN	350 000 €	14,00%	A déposer
Emprunt des 6 CC du pays	250 000 €	10,00%	En cours de délibération des communautés
emprunt PLAI	285 000 €	11,40%	Accord de principe de la CDC
Total budget	2 500 000 €	100,00%	

Emprunt à charge des collectivités = 250 000 Euros sur 15 ans

=> 0,28€/ habitant / an sur 15 ans

Considérant la nécessité de mener un politique logement en faveur des jeunes à l'échelle du Pays qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement territorial du PN, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité :

- **APPROUVENT** les composantes majeures de la politique logement en faveur des jeunes : Résidence Habitat Jeunes — 45 lits (2017), bourse du logement (2016) et foyer soleil de 15 lits sur l'ensemble du territoire (2018) ;
- **APPROUVENT** la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes qui s'élève à 0,28€/ habitant / an sur 15 ans à compter de 2017 ;
- **VALIDENT** le fait que la CC Sarlat- PN porte le projet dans l'attente que le Pays admette la forme juridique d'un syndicat mixte ;
- **DISSENT** que cette contribution pourrait être conditionnée à la participation dans les mêmes conditions financières des Communautés de Communes du Pays du Périgord Noir, ou du Pays du Périgord Noir s'il venait à porter l'opération, conformément à la décision prise par le dernier Conseil d'Administration du Pays :
 - A la mise en place à Terrasson, au sein de la pépinière des métiers, de « l'espace de formation aux métiers de l'industrie »,
 - A l'aménagement au sein de la pépinière des métiers de « la maison des apprentis et des saisonniers ».
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

Point 9 : Création de la Commission Intercommunal d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

VOTE Délibération n°2015/075/5.2

Votants : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 58

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 qui rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour tous les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants ;

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

La loi prévoit que le Président préside la commission et arrête la liste des membres. Cette commission doit être composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Président propose la composition suivante :

- 2 représentants de la CCTPNTH
- 1 représentant du CIAST
- 1 représentant de la FNATH
- 1 représentant de l'Association Interprofessionnelle du Terrassonnais (AIT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création de la CIAPH dans les conditions sus exposées
- ✚ **DESIGNE** Gérard DEBET et Claude SAUTIER pour représenter la Communauté de Communes à cette commission.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 10 : Budget Principal DM3

VOTE Délibération n°2015/076/7.1			
Votants : 58	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 58

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, à l'unanimité
 Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2015 sont insuffisants,

DECIDE, , de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	73925	2 331,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES Subvent° aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autom. fin.	67441	8 220,00 €		
73 - IMPOTS ET TAXES Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales			7325	10 551,00
	TOTAL	10 551,00 €		10 551,00 €

Point 11 : Budget annexe ZAE Rousset DM1

VOTE Délibération n°2015/077/7.1			
Votants : 58	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 58

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, à l'unanimité

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2015 sont insuffisants,

DECIDE, , de modifier l'inscription comme suit :

Budget Annexe ZAE du Rousset DM n° 1 Augmentation de crédits :

Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7552				3 220,00 €
605		3 220,00 €		
TOTAL		3 220,00 €		3 220,00 €

Point 12 : Vote de subventions

Il est rappelé que la Commission Jeunesse/Sports/Culture devra réfléchir face aux demandes de subvention de la part des associations culturelles et sportives.

VOTE Délibération n°2015/078/7.5			
Votants : 58	Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 57

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations suivantes : Concours de Peinture de Tourtoirac ; Jeunes Agriculteurs de la Dordogne et l'association du festival des vieux métiers et de l'artisanat de Terrasson.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association « Concours de Peinture » pour la manifestation « Concours de Peinture et de Photos numériques » à Tourtoirac,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association « Jeunes Agriculteurs de la Dordogne » pour la manifestation Fête de l'Agriculture à Saint-Rabier,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « Festival des Vieux Métiers et de l'Artisanat » de Terrasson-Lavilledieu,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

- ❖ *CDCI : une réunion va avoir lieu prochainement ; le Préfet présentera une proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en suivant 2 lignes directrices : 1) Un Grand Périgueux de 100 à 130 000 habitants) ; 2) 6 à 10 Communautés de Communes sur le Département.*
Monsieur le Président indique sa position sur le sujet : il plaide pour un regroupement des CC Terrassonnais et Vallée de l'Homme mais pas tout de suite. Des réticences existent, il n'est donc pas envisageable de prévoir une fusion en 2017. Monsieur le Président indique que le projet de fusion à terme ne peut être que positif pour nos territoires respectifs mais qu'il convient de laisser 2 ou 3 ans avant son effectivité. La fusion de 2014 étant juste en cours de finalisation, il ne peut être envisagé d'incorporer de nouvelles compétences dans un délai aussi court au risque de devoir faire subir aux administrés du territoire une pression fiscale beaucoup trop lourde. Néanmoins, cette réflexion doit être menée et devra faire l'objet d'un débat de fond. C'est à ce titre que Monsieur le Président demande à chaque délégué de lui faire connaître sa position par écrit.
Monsieur le Président demande à chaque délégué de lui écrire sa position.
- ❖ *Syndicats Eau Potable : M. EYMARD informe l'assemblée que la fusion des SIAEP de Hautefort-SteOrse/ Causse de Terrasson/Condat/Eau potable du Terrassonnais est en cours. Il n'y aura pas de bouleversement pour les usagers car les prix sont sensiblement identiques.*
- ❖ *TAP : M. EYMARD indique qu'il convient de définir les modalités de la procédure et de désigner un référent qui organisera sa mise en œuvre. Tout d'abord aura lieu un diagnostic exhaustif (toutes les communes seront contactées) ; un rendu sera fait en décembre. Ensuite, un Comité de Pilotage sera créé composé de 4 techniciens et de 4 élus qui devront se réunir une fois par mois ; et une Commission plénière qui comprendra tous les élus des communes possédant une école se réunira 2 fois dans le trimestre. Début 2016, une concertation auprès de tous les acteurs sera engagée afin de lancer la démarche d'un PEDT intercommunal. L'objectif est de démarrer la gestion des TAP au niveau intercommunal en septembre 2016.*
Une personne du Centre Social de Thenon ayant réalisé un tel diagnostic sur le territoire de Causse et Vézère sera mise à disposition pour une période de 4 mois à mi-temps pour un montant de 5 000€.
- ❖ *Mme ANGLARD rappelle que vont se tenir à partir de fin septembre les Assises Départementales. Elle demande aux Elus d'encourager les associations du territoire à participer à cette démarche.*
Une réunion se tiendra à Terrasson : le 26 octobre Table Ronde sur l'Economie.
- ❖ *M. ARMAGHANIAN demande qu'un bilan détaillé de la saison touristique soit présenté à la prochaine réunion de Conseil.*
- ❖ *Intervention de Fabien JOFFRE sur l'Agriculture : Il souhaite sensibiliser les élus sur cette problématique. Il indique qu'en Dordogne, il existe un problème de diversification de l'activité agricole et de permis de construire refusés pour des projets agricoles. Il rappelle que, concernant l'élevage, 50% des exploitations ont disparus en 10 ans et que l'élevage, c'est 5 emplois induits.*

Fin de la réunion à 21h40.

**La Secrétaire,
Annie DELAGE**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**